

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE VILLERSEXEL
144, rue de la Prairie
70110 VILLERSEXEL**

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize septembre, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel se sont réunis à la salle des fêtes de Gouhenans après convocation légale, sous la présidence de M. Daniel CLERC, Président.

Titulaires présents : Robert BADALAMENTI, Alain BIZZOTTO, Marie Josèphe LORENZI, Marie-Agnès DUBAIL, Charles GRANET, Christian BOYER, Olivier MAGAGNINI, Ghislaine VUILLIER, Stéphane BARTOLO, Michel RICHARD, Nicolas PLANCHON, Raphaël NOUVEAU, Jean-Paul BLANDIN, Jean-Marie RONDEY, Jean-François LAVALETTE, Eliane BOUCARD, Claude ARMBRUSTER, Claude VUILLEMIN, Guy LEVAIN, Gérard THEVENY, Christian BELPERIN, Dominique EUVRARD, Daniel CLERC, André MARTHEY, Bruno SAILLEY, Annie CLERC, Stéphanie POIROT, Daniel ZAHNER, Jean-Jacques BESSON, Paul SEGUIN, Alain BUCHOT, Jacques FOURNIER, Gérard CHAPUIS, Jacqueline COQUARD, Stéphane THILY, Nelly MOUGENOT, Laurent MURET, Patricia ROYER, Maurice BELPERIN

Suppléant représentant le titulaire excusé : /

Procurations : Roger BERTRAND (à Christian BOYER), Cédric BRUNET (à Raphaël NOUVEAU), Nadine BOUCARD (à Alain BUCHOT)

Absente excusée : Hélène PETITJEAN

Absents : Christian PETREMENT, Hugo WALZ, Guy SAINT DIZIER, Séverine COURVOISIER, Frédéric DEMEUSY

Date d'envoi de la convocation : 8 septembre 2025

Date d'affichage de la liste des délibérations : 24 septembre 2025

Membres en exercice : 48

Membres présents : 39

Suffrages exprimés : 42

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Laurent MURET, a été nommé secrétaire de séance.

2025-063 – Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) – Ajustement des orientations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1523-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-5 et L. 300-5 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-085 du 7 novembre 2023 prenant acte du débat sur les orientations d'aménagement et de développement durables définies dans le PADD ;

Vu la modification du SRADDET approuvée le 18 décembre 2024 portant notamment sur les objectifs de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain ;

M. BUCHOT expose les motifs de ces ajustements :

- La perspective de notre PLUI doit être ajustée à 2040, le principe étant de retenir un pas de temps de 15 ans pour se mettre dans des conditions de planification durables et réalistes.

Dès lors, nous devons ajuster les objectifs démographiques et de logements à cette nouvelle échéance.

Lors de la rédaction initiale du PADD, nous avions retenu une évolution démographique pour la Communauté de Communes de +0,15 % par an, soit un total de 7 866 habitants en 2034.

A ce jour, cette perspective paraît être trop ambitieuse et peu réaliste au regard des évolutions récentes de la population sur la CCPV avec une chute de 225 habitants entre 2011 et 2022 (données INSEE).

Nos échanges avec les services de l'Etat nous amènent à retenir un redressement démographique plus accessible et réaliste fondé sur un objectif de maintien de la population soit 0 % sur les 5 premières années (2025-2030) et ensuite sur une croissance modérée de 0,10 % par an pour les 10 années suivantes (2031-2040) pour atteindre une population de 7 804 habitants.

Cette évolution n'aura pas d'impact sur notre objectif de production de 380 logements sur 15 ans car le phénomène de desserrement des ménages induit une augmentation constante du nombre de ménages et un besoin soutenu en nouveaux logements.

- Ensuite, nous devons inscrire des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces plus précis.

Initialement, nous nous étions engagés à une « réduction de 50 % de la consommation foncière annuelle par rapport aux dernières années ». Or, la Région retient dans son document de planification (SRADDET), un effort de réduction de 54,5% pour la période 2021-2030 par rapport à la consommation constatée entre 2011 et 2020 (30,8 ha).

De plus, la loi Climat et Résilience impose au PLUi une modération de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) dans la perspective d'atteindre Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050.

Ainsi, le PADD fixe un plafond de consommation d'espaces d'environ 21 hectares sur la période 2025-2040.

Comme il l'a été fait en 2023, chaque conseil municipal sera également amené à considérer les modifications de ces orientations du PADD et à en prendre acte.

Les orientations du PADD sont ainsi modifiées pour :

- Ajuster la perspective du PLUi à 2040 (au lieu de 2034 initialement) et, dès lors, consolider les objectifs d'évolution démographique et de besoins en logements ;
- Fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain compatibles avec le taux d'effort demandé par le SRADDET modifié le 18 décembre 2024, et avec la loi climat et résilience.

Le conseil communautaire prend acte des ajustements apportés aux orientations du PADD.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement public ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Pour copie conforme
Le Président
Daniel CLERC

